



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

marchés

Question écrite n° 124531

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur la pérennisation de l'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarités et d'aménagement des territoires (ATESAT). L'ATESAT, mesure introduite par la loi MURCEF de 2001 et codifiée à l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, est un élément essentiel de la solidarité nationale. L'ATESAT est une assistance à maîtrise d'ouvrage précieuse et indispensable pour les collectivités de moins de 10 000 habitants, notamment en milieu rural. Dans le cadre de la modernisation de l'État (dispositifs RGPP et LOLF), le Gouvernement, en accord avec les collectivités, a maintenu cette assistance en veillant bien à toujours se placer hors du champ concurrentiel. Or de plus en plus de collectivités territoriales ont du mal à accéder à ce service et les conventions ATESAT, liant l'État aux communes, ne sont pas systématiquement renouvelées. Face à l'inquiétude grandissante des élus, il lui demande donc de préciser les conditions financières et matérielles visant à garantir le maintien de l'ATESAT auprès des collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124531

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2011, page 13222

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)